

par **Robert Cario**, professeur de criminologie, université de Pau et des pays de l'Adour

## L'intégration de la criminologie à l'université : une (r)évolution tranquille

Depuis le 12 mars, un arrêté harmonise la formation de la criminologie en France, bien après d'autres pays occidentaux. Un retard dû à des querelles idéologiques et à des frilosités de chapelles disciplinaires qui remettaient en question le caractère scientifique. Cette reconnaissance de l'enseignement de la criminologie à l'université va permettre de donner aux criminologues leurs lettres de noblesse tout en répondant aux besoins de ceux qui travaillent auprès d'infracteurs comme de victimes.



Robert Cario

Depuis plus de soixante ans, l'intégration de la criminologie à l'université fait l'objet de débats acerbes pour le moins dans la France hexagonale, tant en ce qui concerne l'enseignement, la recherche que la formation professionnelle. La plupart des pays occidentaux, tous concernés par la prévention (sociale, développementale, situationnelle,

ont, depuis longtemps, consacré une telle nécessité : à compter des années 60 en Amérique du Nord, des années 80 en Europe, plus particulièrement en Belgique, toute proche de nous (à plus d'un point de vue, notamment juridique).

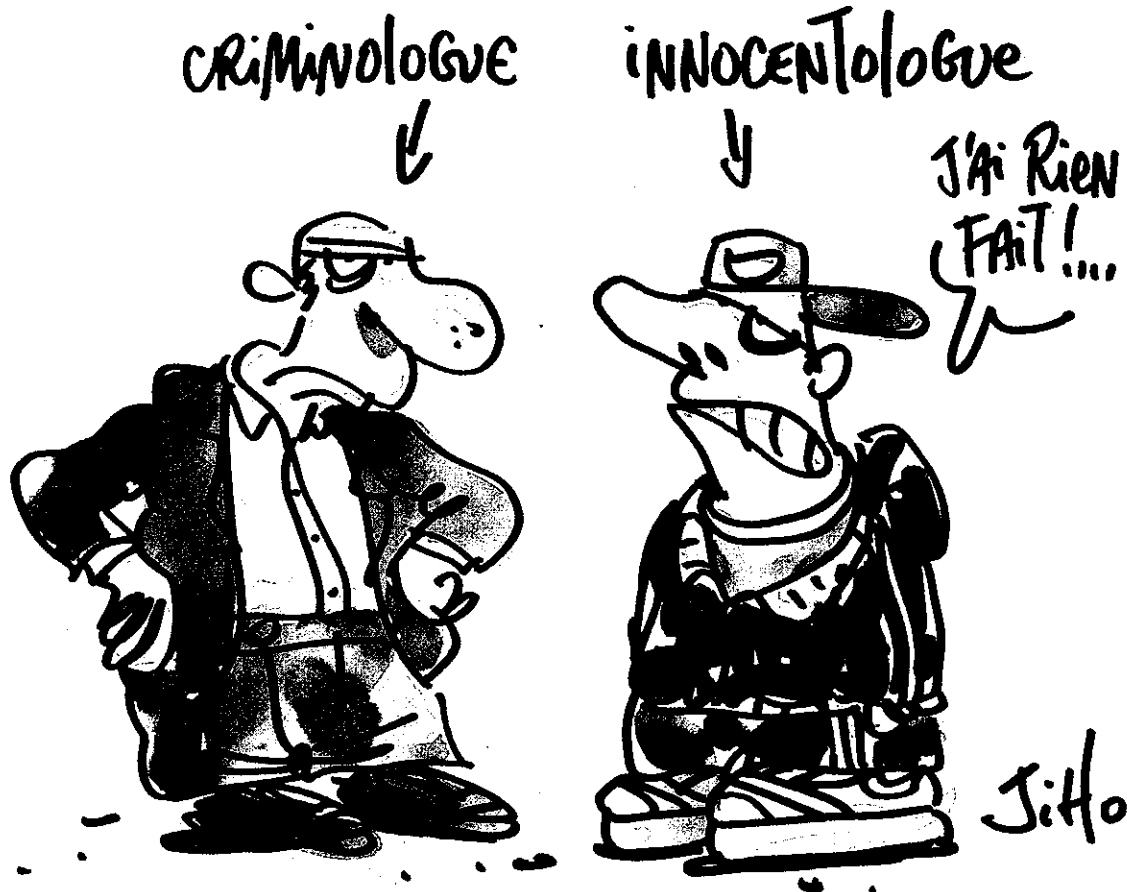
L'arrêté du 12 mars 2012 portant création d'une section (75) de Criminologie au sein du Conseil national des universités (chargé du recrutement et de la gestion des carrières des universitaires rattachés) vient d'être publié au *Journal officiel*. Cette initiative du ministre de l'Enseignement supérieur fait suite au rapport établi en 2010 par la Conférence nationale de criminologie (Rapport Villerbu). Une telle décision est historique et doit permettre de clore cette « exception française » (P.V. Tournier, *La*

sur le caractère scientifique de la criminologie, des affirmations désuètes sur les potentialités de l'existant ont conduit, par extrapolations et assimilations inacceptables au sein de la communauté scientifique, à dévaloriser les enseignements, recherches et formations en criminologie mis en place dans notre pays, voire à les stigmatiser comme liberticides. De tels positionnements, assez systématiquement pauvres d'arguments scientifiques, confinaient à l'humiliation d'un grand nombre de ceux qui assurent, coûte que coûte, depuis de nombreuses années, la promotion du champ criminologique, si les résistances n'étaient à, ce point, caricaturales et instrumentalisées par une petite poignée de collègues, dont les corporatismes, scientismes, sectarismes ne peuvent plus faire illusion. Or et de la manière la plus objective qui soit, cette évolution n'est en rien une révolution. La section de « Criminologie » permet l'harmonisation sur tout le territoire de l'enseignement, de la recherche et de la formation en criminologie, dans le cadre du LMD (Licence, Master, Doctorat). Elle stimule les formations dispensées dans le cadre des licences professionnelles idoines.

### La section de « Criminologie » stimule les formations dispensées dans le cadre des licences professionnelles idoines.

pénale), la répression (dans le cadre du procès équitable) et le traitement (de resocialisation pour l'un, de réparation globale pour l'autre, de retour à l'harmonie sociale pour tous)

*Babel criminologique*, actes du colloque du 3 février 2009 organisé au CNRS, éd. L'Harmattan, 2009). En effet, des prises de positions idéologiques, des constats approximatifs



Elle permet aux titulaires de doctorat en criminologie d'avoir l'assurance que leurs travaux sont enfin reconnus, contrairement à aujourd'hui où les sections auxquelles ils sont rattachés (droit, psychologie, sociologie, histoire, sciences politiques, médecine, principalement) ne les valident pas à cause, précisément, de la transdisciplinarité de leur approche, une richesse considérée comme un appauvrissement, là où la complexité humaine et sociale domine... La carrière d'enseignant-chercheur leur devient alors, très anormalement, inaccessible.

Elle permet d'harmoniser les programmes sur tout le territoire, quelle que soit leur finalité (enseignement, recherche, professionnalisation), au sein d'institutions publiques (ou privées dûment habilitées), à titre initial ou continu, en qualité de criminologues généralistes, ou spécialisés à partir de leur champ principal d'activités (policier, magistrat, expert, agent divers d'exécution et d'accompagnement, au sens large, dans l'endroit comme dans l'envers du crime). Elle permet à l'université d'offrir une formation de base dont pourront se servir plus utilement les différents autres lieux de formation. Elle permet de resituer l'analyse du

crime dans un contexte authentiquement scientifique, par des acteurs, respectueux des impératifs éthiques et déontologiques, des exigences de la méthodologie de la recherche scientifique, au travers de stratégies permanentes de rupture épistémique et d'évaluation. Il apparaît en effet extrêmement urgent de sortir des postures populistes qui polluent la question pénale, le sens commun étant dorénavant érigé en politique criminelle. Elle permet ainsi de garantir, par des parcours scientifiquement établis, la

**Il apparaît en effet extrêmement urgent de sortir des postures populistes qui polluent la question pénale.**

compétence et l'indépendance indispensables au criminologue (au sens large) à l'égard des corps constitués et, plus généralement, du politique. Elle permet de mettre notre pays au niveau des autres démocraties relativement à la promotion d'un métier pour lequel la demande sociale est très forte. Ainsi et par exemple, plus d'une centaine d'étudiants, venant de tout le pays et d'origines disciplinaires variées, rejoignent, en première an-

née, le Master de Criminologie de Pau et des pays de l'Adour (Bayonne). Les spécialités offertes en deuxième année accueillent chacune, sur nombreux campus, près de trente étudiants (la plupart issus du Master 1 ; pour environ trois cents demandes). À deux ans de leur sortie, 80 % d'entre eux sont en situation professionnelle en lien avec la prévention ou la prise en charge du phénomène criminel et de leurs protagonistes, autant dans des emplois directs (secteur associatif diversifié, collectivités territoriales, or-

ganismes de formation, notamment) ou accessibles sur concours (police, gendarmerie, barreau, magistrature, administration pénitentiaire, service d'insertion et de probation, protection judiciaire de la jeunesse, principalement).

La spécialisation en criminologie (agressologie et victimologie notamment) vient encore, sans doute beaucoup trop rarement, compléter la formation initiale ou continue des

médecins, psychiatres, psychologues, assistants sociaux, mais encore des divers métiers de la chaîne pénale (police judiciaire, magistrature, protection judiciaire de la jeunesse).

Elle permet enfin et pour l'essentiel de délivrer un diplôme national aux étudiants que nous formons, validé autrement qu'au travers d'un simple complément de formation (par l'obtention d'un diplôme d'université ou interuniversitaire, dont l'utilité est autre). L'intégration de leur statut professionnel de criminologue dans les conventions collectives sera la prochaine étape. Il n'est en ce sens pas banal de souligner que les opposants à cette institutionnalisation de la criminologie sont, pour la plupart, enseignants en poste ou vacataires (chercheurs ou praticiens) au sein de l'université. Dans ces conditions, sauf malhonnêteté intellectuelle particulière, comment justifier ce statut de

côtoient, au quotidien, les personnes impliquées dans le crime. Pour ne prendre que cet exemple, les demandes en complément de formation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sont bien ciblées : comment mener une « enquête victime » ou établir un « diagnostic à visée criminologique » ? Ces manques de connaissances criminologiques sont encore soulignés par les personnels du secteur associatif habilité : ceux notamment engagés auprès des infracteurs, des victimes (aide aux victimes généraliste, médiation, femmes victimes de violences, personnes âgées victimisées, enfants exposés aux violences familiales, violences scolaires, violences urbaines) ; mais aussi ceux appartenant aux diverses fonctions publiques, mettant en œuvre les mêmes missions : psychologues, éducateurs, assistants sociaux, conseillers techniques... liste en rien exhaustive.

## Consolider la connaissance du phénomène criminel, dans son émergence et ses processus, afin de rendre à la prévention la place qu'elle a perdue.

« formateur » (au sens large) en niant la qualité didactique et scientifique de la formation dans laquelle ils interviennent, en refusant, non sans mépris, toute reconnaissance professionnelle à leurs propres étudiants ? La reconnaissance institutionnelle de l'enseignement de la criminologie à l'université va inévitablement conduire à multiplier les offres de formation, initiales et tout au long de la vie professionnelle, en lien avec les métiers du social. On peut en ce même sens légitimement penser que cette évolution majeure va également directement impacter les programmes des écoles spécialisées, tant les professionnels expriment fortement leurs besoins de connaissances théoriques, de méthodologie et de pratiques adaptées lorsqu'ils

En conclusion, la création d'une section criminologie au sein du conseil national des universités (CNU) va simplement conduire à consolider la connaissance du phénomène criminel, dans son émergence et ses processus, afin de rendre à la prévention la place – première sinon unique – qu'elle a perdue. La réaction socio-pénale ne doit, par définition même, intervenir qu'à la suite de la transgression d'une valeur sociale considérée comme fondamentale à la pérennité de notre humanité. Sauf à s'inscrire dans une attitude citoyenne insoutenable de violence sociale, nous le devons aux personnes impliquées dans le crime, plus que proportionnellement exposées à des précarités multiples, durables et profondes.

Contact : robert.cario@univ-pau.fr

Chaque semaine,  
retrouvez votre actualité

**Acteurs  
du secteur social,  
rejoignez-nous**

**Je m'abonne  
à LIEN SOCIAL**

1 an  
44 numéros = 119 €

6 mois  
22 numéros = 65 €

Prélèvement  
mensuel

9 € soit 99 €/an

Pas de prélèvement  
au mois d'août

Télécharger le formulaire sur  
notre site [www.lien-social.com](http://www.lien-social.com)

Etudiant ou  
demandeur d'emploi

1 an = 44 n° → 70 €

Justificatif obligatoire  
 Paiement par chèque uniquement

Nom .....  
Prénom .....  
Adresse de livraison .....  
CP + ville .....  
Mail .....

Bulletin à retourner à LIEN SOCIAL  
accompagné de votre règlement par  
chèque bancaire ou postal à l'ordre  
de LIEN SOCIAL.

LIEN SOCIAL - BP 47 310  
31 673 Labège CEDEX  
Tél. 05 62 73 34 40  
[www.lien-social.com](http://www.lien-social.com)